

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_053

Acquisition et mise en place d'une solution logicielle de gestion et de suivi des dossiers d'urbanisme

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant la nécessité de mettre en place une solution pour optimiser la gestion et le suivi des dossiers d'urbanisme par le service Urbanisme de Terres de Montaigu,

Considérant l'existence de la solution Cart@DS (société INETUM) proposée via la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Considérant le fait que toute collectivité ayant recours à une centrale d'achat est réputée respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, et est par conséquent dispensée de toute procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après étude de plusieurs solutions logicielles existantes sur le marché, Terres de Montaigu valide l'acquisition et la mise en place de la solution Cart@DS (société INETUM, éditeur de logiciels) proposée via la centrale d'achat UGAP (Direction interrégionale Ouest Centre – 45166 OLIVET Cedex) pour un montant total de 29 007,39 € HT.

Les prestations retenues sont les suivantes :

- Location (SaaS) – INETUM – Contrat de licence GOFOLIO – Année 1 – Location (Saas) : 9 790,12 € HT
- Location (SaaS) – INETUM – Hébergement annuel sur serveur dédié – Location (Saas) : 5 653,80 € HT
- Prestations informatiques – INETUM – (réunion de démarrage, mise en place du serveur d'hébergement, intégration des données cadastrales, reprise des données ADS existantes, formations, forfait intervention technique, journée d'accompagnement, mise en place de l'interface SIG) – Prestation unique : 13 563,47 € HT

ARTICLE 2

Les devis relatifs à ces prestations et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 23/06/2023

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération

